

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DRJSCS PACA  
Pôle Sport

Marseille, le 9 Avril 2020

Dossier suivi par :  
Souad Dinar  
Référente régionale emploi/apprentissage  
☎ 06.01.27.64.31  
✉ [souad.dinar@jscs.gouv.fr](mailto:souad.dinar@jscs.gouv.fr)

## **NOTE TECHNIQUE REGIONALE Agence Nationale du Sport (ANS) EMPLOIS 2020**

**Référence documentaire** : *Note n°2020-DFT-01 du 3 mars 2020 de l'Agence Nationale du Sport*

### **Informations importantes** :

- L'Agence Nationale du Sport (ANS) remplace le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).
- Pour les emplois conventionnés avant 2020, l'aide à l'emploi est maintenue dans sa totalité même si les personnes salariées ont été contraintes au chômage partiel en raison de la crise sanitaire.
- **La note régionale se conforme aux orientations de l'ANS. Elle est susceptible d'évoluer si des mesures particulières liées à la gestion de la crise devaient être arrêtées au niveau national.**
- **Les dossiers doivent être rendus complets. Néanmoins, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les structures candidates pourront compléter leur dossier dès la fin du confinement et au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ainsi les dossiers pourront être acceptés incomplets sous réserve de régularisation.**

### **Objectifs pour l'année 2020 :**

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les DRDJSCS veillent à orienter leur soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emploi de personnel qualifiés en fonction de besoins observés sur leur territoire. Ce pilotage s'effectue en associant les acteurs de la nouvelle gouvernance du sport : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique ; à travers des concertations régionales.

L'accompagnement de structures plus fragiles particulièrement investies dans les priorités 2020, pourra également être envisagé.

L'enveloppe globale 2020, reste identique par rapport à 2019, cependant la répartition des masses financières est différente puisque le montant **pour les créations** 2020 représente 1/3 de celui de 2019, le reste couvrant les emplois en cours.

L'engagement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en PACA dans l'emploi sera poursuivi en 2020 par l'atteinte de l'objectif de 367 emplois soutenus au total (continuité des années antérieures et d'emplois 2020), prioritairement au sein des territoires carencés :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV (liste en métropole / liste en outremer),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents ») ;
- Communes en contrats de ruralité.

Un emploi est considéré comme au sein d'un territoire carencé s'il répond à au moins un des 3 critères d'éligibilité suivants :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité,
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité,
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV /
- Quartier / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

### **Rappel des orientations de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'emplois :**

- Les emplois ayant le développement des publics cibles (Femmes, ZRR, QPV, handicap, maladies chroniques ...),
- Les emplois, ayant un rôle structurant de leur discipline en accord avec le PSF de leur fédération,
- L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires,
- La promotion du « sport-santé » et du sport en entreprise,
- Les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans,
- Le plafond de l'aide est de 12 000€ par an et par emploi, pour un emploi à plein temps et pour une année complète (12 mois), soit 24 000 € sur deux ans,
- Possibilité pour le salarié de cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. Il revient aux référents territoriaux de s'assurer avant l'octroi d'une aide à l'emploi, qu'en cas de cumul d'emploi, que ce dernier respecte les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- Il n'est pas prévu de renouvellement ESQ handicap en 2020, sauf pour les conventions arrivées à échéance en 2019.

## **Les créations d'emplois** (480 217€ sur 2020)

Les priorités seront données :

- Aux créations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Aux demandes pour un premier emploi,
- Aux emplois en CDI,
- Aux emplois jouant un rôle structurant pour la discipline, en accord avec le PSF,
- Aux postes d'agent de développement et/ou aux postes d'éducateur.

Le montant de la subvention sera plafonné à 12 000 € maximum pour un temps plein et sera modulé en fonction du respect des priorités.

## **Les aides ponctuelles pour l'emploi** (33 800 €, versées sur une année)

Les priorités seront données :

- Aux conventions Agence Nationale du Sport (ANS) qui prennent fin en 2019 avec un projet demandé de pérennisation. Elles viendraient remplacer les dossiers de consolidation et de pérennisation de 2019,
- Aux structures impactées par la crise sanitaire,

## **Les aides ponctuelles pour l'apprentissage** : (57 600 € versée sur une année)

Les aides ponctuelles pour l'apprentissage sont des voies de formations sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage, dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- Associations éligibles aux subventions de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- Formation conduisant à une certification de niveau bac+2 figurants dans le code du sport (annexe II-1 du code du sport),
- Association n'étant pas en mesure de recruter sans cette subvention,
- Le restant dû à charge de l'employeur doit être de 300€ par mois,
- La subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000 € par contrat d'apprentissage.

L'ensemble des demandes d'aide à l'emploi, apprentissage et aides ponctuelles seront présentés et étudiés en concertation avec nos partenaires institutionnels.

## **Nom des correspondants :**

Pour les ligues, comités régionaux, CROS :

Régional	DINAR Souad	06.01.27.64.31	<a href="mailto:souad.dinar@jcs.gov.fr">souad.dinar@jcs.gov.fr</a>
----------	-------------	----------------	--

Pour les CDOS, comités départementaux et clubs :

dpt 04	AGOSTINI Charles-Baptiste	06 35 47 14 53	<a href="mailto:charles-baptiste.agostini@alpes-de-haute-provence.gouv.fr">charles-baptiste.agostini@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a>
dpt 05	BOTTA Corine	06 78 04 24 37	<a href="mailto:corine.botta@hautes-alpes.gouv.fr">corine.botta@hautes-alpes.gouv.fr</a>
dpt 06	DOLLE Sylvie	04 93 72 27 71	<a href="mailto:sylvie.dolle@alpes-maritimes.gouv.fr">sylvie.dolle@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
dpt 13	SERRADELL Arnaud	06 37 35 78 63	<a href="mailto:arnaud.serradell@bouches-du-rhone.gouv.fr">arnaud.serradell@bouches-du-rhone.gouv.fr</a>
dpt 83	MOURA Pascal	04 83 24 62 34	<a href="mailto:pascal.moura@var.gouv.fr">pascal.moura@var.gouv.fr</a>

dpt 84	CHEMOUNI Elisabeth	06 07 01 11 86	<a href="mailto:elisabeth.chemouni@vaucluse.gouv.fr">elisabeth.chemouni@vaucluse.gouv.fr</a>
--------	--------------------	----------------	--